

Avenant
REGLEMENT DU JEU « Jeu concours – Le Road Trip »

Pour Rappel :

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du vendredi 14 octobre au lundi 05 décembre 2016 un jeu intitulé «Le Road Trip» (ci-après désigné le « **Jeu**») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Conformément à l'article 6 du règlement du jeu déposé en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la société organisatrice a décidé de modifier les phases de jeu.

L'article 4 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est composé de 4 phases distinctes. Chacune correspondant à une destination disponible sur le site www.samsunglifechanger.com comme suit :

- Lisbonne : Du 14 octobre 2016 à 12h au 25 octobre 2016 à 11h59
- Copenhague : du 26 octobre 2016 au 08 novembre 2016 à 11h59
- Riga : Du 08 novembre 2016 à 12h00 au 21 novembre 2016 à 11h59
- Tanger : du 21 novembre 2016 à 12h00 au 05 décembre 2016 à 11h59

Pour participer, l'internaute est invité à répondre à une question dont la réponse se trouve dans une vidéo correspondante. S'il répond correctement, il participe au tirage au sort. Dans le cas contraire, sa participation ne sera pas retenue.

Pour finaliser son inscription au Jeu, le Participant sera invité à compléter un formulaire disponible sur le site : www.samsunglifechanger.com . Le formulaire se compose des champs suivants : civilité, prénom, nom, adresse mail, adresse postale et téléphone (ce dernier champ étant facultatif). Il devra également accepter la charte des données personnelles de Samsung ainsi que le règlement du Jeu.

4.2 – TIRAGE AU SORT

A l'issue de chaque phase de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris désignera, parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu, le gagnant pour chacune des destinations. La dotation pour chacun des gagnants comprend également 1 smartphone Samsung Galaxy S7 edge et 1 casque Gear VR.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
Déposé le 25 octobre 2016

REGLEMENT DU JEU « Jeu concours – Le Road Trip »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du vendredi 14 octobre au lundi 05 décembre 2016 un jeu intitulé «Le Road Trip» (ci-après désigné le « **Jeu**») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ou de la dotation qu'il aurait pu retirer de son éventuelle participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignés le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une seule participation par Participant est autorisée. Toute fraude entraîne l'exclusion du Participant du Jeu et l'annulation de l'ensemble de ses participations. Toute participation au Jeu en infraction avec les dispositions du présent règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations par jour des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, de léser le fonctionnement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est composé de 4 phases distinctes. Chacune correspondant à une destination disponible sur le site www.samsunglifechanger.com comme suit :

- Lisbonne : Du 14 octobre 2016 à 12h au 24 octobre 2016 à 23h59
- Copenhague : du 26 octobre 2016 à 00h00 au 07 novembre 2016 à 23h59
- Riga : du 08 novembre 2016 à 00h00 au 21 novembre 2016 à 23h59
- Tanger : du 22 novembre 2016 à 00h00 au 05 décembre 2016 à 23h59

Pour participer, l'internaute est invité à répondre à une question dont la réponse se trouve dans une vidéo correspondante. S'il répond correctement, il participe au tirage au sort. Dans le cas contraire, sa participation ne sera pas retenue.

Pour finaliser son inscription au Jeu, le Participant sera invité à compléter un formulaire disponible sur le site : www.samsunglifechanger.com . Le formulaire se compose des champs suivants : civilité, prénom, nom, adresse mail, adresse postale et téléphone (ce dernier champ étant facultatif). Il devra également accepter la charte des données personnelles de Samsung ainsi que le règlement du Jeu.

4.2 – TIRAGE AU SORT

A l'issue de chaque phase de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris désignera, parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions du Jeu, le gagnant pour chacune des destinations. La dotation pour chacun des gagnants comprend également 1 smartphone Samsung Galaxy S7 edge et 1 casque Gear VR.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes pour chaque phase de Jeu :

- 1 voyage valable pour 2 personnes à destination de la ville associée au tirage d'une valeur 2000 € TTC.
- 1 smartphone Samsung Galaxy S7 edge d'une valeur de 799 € TTC.
- 1 casque Gear VR d'une valeur de 99€ TTC.

Modalités du voyage

- Le voyage comprend :
 - i. le transport aérien en classe économique au départ de l'aéroport choisi par le gagnant : Bordeaux, Lyon, Nantes, Marseille, Paris pour toutes les destinations. Strasbourg pour Lisbonne, Copenhague, Riga uniquement
 - ii. les taxes aéroport
 - iii. le transport d'un bagage par personne en aller/retour
 - iv. les transferts aéroport-hôtel et hôtel-aéroport
 - v. 2 nuits en chambre double, en hôtel **** en centre-ville
 - vi. les petits déjeuners
 - vii. les assurances assistance, rapatriement
- les pré/post acheminements du domicile à l'aéroport de départ choisi sont à la charge du gagnant
- les taxes de séjour sont à régler sur place, directement auprès de l'hôtel
- Validité : Jusqu'au 30 décembre 2017 hors 24 et 25 décembre

Au total, pour l'ensemble du Jeu, 4 voyages, 4 smartphones Samsung Galaxy S7 edge et 4 casques Gear VR seront attribués.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet ou prestation ou contre une autre dotation, quelle que soit leur valeur, ou contre leur valeur en espèces, ni attribuées à un tiers.

Les gagnants seront contactés, au plus tard, deux jours après le tirage au sort effectué, par message électronique afin de valider leurs lots.

Si un gagnant ne répondait pas au message l'informant de son gain dans un délai de 7 jours après la première tentative de contact, il perdrait le bénéfice de son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant.

Si l'adresse mail ou l'adresse postale indiquée par le gagnant s'avère erronée, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution du message électronique ou de la dotation.

Les lots ne sont pas cumulables et sont limités à un par Participant sur toute la durée du Jeu. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelles que soient leurs formes (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des dotations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des dotations, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation. La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange. Les dotations retournées ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société Organisatrice est seul destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Samsung Electronics France - Traitement des Données Personnelles - 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen.

ARTICLE 8 – DROITS DE LA PERSONNALITE DES PARTICIPANTS

Les Participants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de Justice, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement complet sera disponible en ligne sur www.samsunglifechanger.com

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France

Jeu Le Road Trip
Ovalie – CS 2003
1 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.